

tous les commerçants patentés, le suffrage est direct.

Il fait l'historique de la législation sur la matière depuis la loi du 4 février 1791. Le suffrage universel aura, d'après lui, l'inconvénient d'introduire la politique dans le choix des juges et de modifier d'une façon fâcheuse la juridiction des tribunaux de commerce.

L'orateur veut dans cette matière la sélection en même temps que l'élection.

L'orateur fait valoir les avantages du suffrage à deux degrés et soutient qu'il ne présentera aucune difficulté dans l'application, qu'il n'entraîne aucune complication dans la confection des listes électorales, qu'il ne porte pas atteinte à l'égalité, enfin que le suffrage à deux degrés n'a jamais été le signe caractéristique d'un parti anti-républicain.

N'ayant qu'un but, dit l'orateur en terminant, c'est de donner aux justiciables la meilleure justice possible. Je passe, je ne puis que vous adresser un vœu, je demande donc au Sénat l'adoption. (Vive approbation sur un certain nombre de bancs.)

M. LE BASTARD dit que la commission a répondu à deux reprises la controverse, parce qu'il lui paraît peu intéressant de discuter sur le suffrage universel, qu'il y a eu à aucun abas, en ce qui concerne l'application.

L'orateur résume à un point de vue l'historique de la législation.

L'orateur dit que 17 tribunaux ou chambres de commerce seulement sont prononcés dans l'enquête pour le suffrage à deux degrés. Il craint par l'insuffisance de la politique dans les élections consulaires.

Il pense que le contre-projet augmentera le nombre des abstentions, car les commerçants se désintéressent pour être des délégués que pour être des juges. Elles seront aussi fort augmentées pour le vote au chef-lieu.

Il termine en demandant au Sénat de voter le projet de la commission et non celui de M. Bardoux.

Article 1er du contre-projet de M. Bardoux et Gailly est mis aux voix.

Il est adopté par 137 voix contre 116, sur 253 votants.

M. BARDOUX pense qu'il serait convenable de renvoyer le projet à la commission.

M. LE BASTARD dit que la commission pense que le renvoi est inutile, le Sénat ayant manifesté clairement son opinion.

M. BÉRENGER. Le vote de l'article 1er n'implique pas le vote de tout le projet. Je demande donc formellement le renvoi du contre-projet à la commission.

M. BARDOUX dit que l'on peut continuer le discours.

Le renvoi à la commission n'est pas proposé.

Les articles 2 à 22 inclus sont adoptés.

M. TOLLIN dit que lui et ses amis voteront contre l'ensemble du projet qui lui paraît sustiner un principe anti-démocratique au principe républicain établi par la commission. (Approbation sur un certain nombre de bancs.)

Il est procédé au scrutin sur l'ensemble du contre-projet de M. Bardoux et Gailly.

Le contre-projet est repoussé par 127 voix contre 123, sur 253 votants. (Mouvement prolongé.)

M. LE PRÉSIDENT. Par suite de ce vote il y a lieu à renvoyer au projet de loi voté en première lecture par le Sénat.

La lecture de ce projet est faite.

M. POUYER QUERTEUX prend la parole sur l'article 1er. Il critique les élections des juges consulaires par le suffrage universel. L'expérience a été faite en 1848 et 51 patentes se présentaient dans des circonscriptions de huit mille électeurs; cette expérience a tourné contre l'espérance de ceux qui avaient voté ce mode de suffrage.

Il fait l'éloge de la législation qui régit la matière depuis douze ans et affirme que rien ne justifie les modifications proposées.

Les théories nouvelles n'ont d'autre but que de flatter les passions populaires.

L'orateur ne croit pas que la majorité des petits commerçants puissent connaître des questions graves soumises aux chambres et aux tribunaux de commerce.

A Paris, il y a au moins 18,000 patentes sur 20,000 qui sont débitants et limonadiers et que votre projet rendrait électeurs, alors qu'il n'y a que 500 grands commerçants.

A Lyon, 20,000 limonadiers deviendront les électeurs des tribunaux de commerce.

M. MUMER déclare exagéré le nombre indiqué des débitants à Lyon.

M. POUYER QUERTEUX. Ces électeurs sont le nombre et ne revêtent pas un intérêt. Pourquoi leur donner un droit dont ils n'ont que faire? En leur donnant, vous n'avez plus de tribunaux de commerce à la hauteur de leur mandat.

M. JARAU, président du tribunal de commerce à Lyon, opinait pour le suffrage à deux degrés et pensait que la loi en discussion ne présentait pas les garanties désirables.

L'orateur conclut en demandant le maintien de la législation actuelle. Ce n'est pas dans un pays où l'on croit au droit de propriété, où l'on veut le ministre des finances, que l'on doit changer le mode de recrutement des tribunaux et des chambres de commerce.

La séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier)

Séance du jeudi 25 juin 1883

Présidence de M. BRISSON

La séance est ouverte à 2 heures.

Résumé de la discussion du projet sur les récidivistes

M. GRANET combat longuement l'article 19, donnant au gouvernement le droit de régler le mode d'exécution.

L'orateur voudrait que ce droit appartint à la Chambre.

La Chambre repousse l'amendement Granet et adopte l'article 19.

L'amendement de M. Julien Gène et qui avait été présenté par M. Robet tendant à maintenir l'interdiction du séjour à Paris pour les individus soumis à la surveillance.

M. WALDECK ROUSSEAU accepte l'amendement qui est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée.

DEPECES TELEGRAPHIQUES

(Service particulier)

NOUVELLES DIVERSES

Conseil des ministres

Paris, 23 juin.

Les ministres se sont réunis ce matin au conseil de cabinet au ministère de l'Instruction publique, sous la présidence de M. Jules Ferry.

La majeure partie du conseil a été consacrée à l'audition du gouverneur général de l'Algérie qui a exposé en détail le projet de loi sur la création de nouvelles centres de colonisation dans notre grande possession africaine.

Le projet a pour objet de mettre à la disposition du gouvernement de l'Algérie une somme de 50 millions pour fonder les nouveaux villages dont la création est projetée.

Une commission composée de M. le ministre de l'Instruction publique, de M. le ministre de l'Agriculture et de M. le ministre des Travaux publics a été chargée de l'exécution de ce projet.

Une commission composée de M. le ministre de l'Instruction publique, de M. le ministre de l'Agriculture et de M. le ministre des Travaux publics a été chargée de l'exécution de ce projet.

Une commission composée de M. le ministre de l'Instruction publique, de M. le ministre de l'Agriculture et de M. le ministre des Travaux publics a été chargée de l'exécution de ce projet.

Une commission composée de M. le ministre de l'Instruction publique, de M. le ministre de l'Agriculture et de M. le ministre des Travaux publics a été chargée de l'exécution de ce projet.

Une commission composée de M. le ministre de l'Instruction publique, de M. le ministre de l'Agriculture et de M. le ministre des Travaux publics a été chargée de l'exécution de ce projet.

Une commission composée de M. le ministre de l'Instruction publique, de M. le ministre de l'Agriculture et de M. le ministre des Travaux publics a été chargée de l'exécution de ce projet.

Une commission composée de M. le ministre de l'Instruction publique, de M. le ministre de l'Agriculture et de M. le ministre des Travaux publics a été chargée de l'exécution de ce projet.

Une commission composée de M. le ministre de l'Instruction publique, de M. le ministre de l'Agriculture et de M. le ministre des Travaux publics a été chargée de l'exécution de ce projet.

Une commission composée de M. le ministre de l'Instruction publique, de M. le ministre de l'Agriculture et de M. le ministre des Travaux publics a été chargée de l'exécution de ce projet.

Une commission composée de M. le ministre de l'Instruction publique, de M. le ministre de l'Agriculture et de M. le ministre des Travaux publics a été chargée de l'exécution de ce projet.

Une commission composée de M. le ministre de l'Instruction publique, de M. le ministre de l'Agriculture et de M. le ministre des Travaux publics a été chargée de l'exécution de ce projet.

Une commission composée de M. le ministre de l'Instruction publique, de M. le ministre de l'Agriculture et de M. le ministre des Travaux publics a été chargée de l'exécution de ce projet.

Une commission composée de M. le ministre de l'Instruction publique, de M. le ministre de l'Agriculture et de M. le ministre des Travaux publics a été chargée de l'exécution de ce projet.

get de l'Etat, la colonisation algérienne. C'est à dire que la Caisse des dépôts et consignations serait autorisée à avancer les 50 millions à l'Etat et serait remboursée par des annuités égales à celles qu'on inscrit au budget pour la colonisation.

Le projet sera soumis à la signature du Président de la République, puis déposé sur le bureau de la Chambre.

Le ministre des travaux publics a informé le conseil qu'il avait signé hier soir la convention avec la Compagnie d'Orléans. Elle a été décidée que cette convention serait déposée aujourd'hui même sur le bureau de la Chambre.

En outre, M. Raynal doit se rendre cette après-midi à la commission des chemins de fer pour demander que le rapport sur les conventions soit déposé avant les vacances, de manière que la Chambre puisse statuer avant de se séparer.

Nous pouvons même ajouter que le gouvernement a l'intention de retarder l'époque de la clôture de la session pour permettre à la Chambre de se prononcer sur les conventions. Dans ce cas, les élections pour le renouvellement des conseils généraux, qu'on semblait résolu à fixer au 29 juillet, seraient reportées au 5 août.

M. Waddington

La Paix annonce que M. Waddington, sénateur et ambassadeur extraordinaire de la République française, aux fêtes du couronnement de l'Osar, et Mme Waddington sont attendus mardi prochain à Paris.

Élection d'un député à Narbonne

Par décret inséré l'Officiel de ce jour, le collège électoral de Narbonne (Aude) est convoqué pour le dimanche 23 juillet prochain, à l'effet d'élire un député.

Lois Michel

On lit dans le Voltairre :

Il n'est question en ce moment, en faveur de Louis Michel, ni d'une grâce entière, ni même d'une commutation de peine qui infirmerait le verdict rendu par le jury de la Seine. Il est probable que le régime qui sera appliqué à Louis Michel par l'administration pénitentiaire sera celui des condamnés politiques. Elle subit donc sa peine non dans une maison centrale, mais à la prison St-Lazare.

Quant à Ponget, il sera vraisemblablement dirigé sur une maison centrale pour y subir la réclusion à laquelle il a été condamné.

Faux monnayeurs en Tunisie

Tunis, 23 juin.

Aujourd'hui M. Santini, commissaire central français, a fait, avec le concours du commissaire italien, une importante capture. Il a arrêté des faux monnayeurs qui fabriquaient des pièces de cinq et de deux francs. Ils sont de nationalités italiennes, grecques et anglaises. Après avoir opposé une résistance assez vive, ils avaient tenté de fuir, mais on a réussi à les maintenir en état d'arrestation.

Le pays est inondé de fausses monnaies. Il se agit de réprimer ce genre de fraude qui nuit au fonctionnement du service à la satisfaction générale, et chacun, sans distinction de nationalité, se justifie des efforts ainsi qu'à ceux du commissaire italien.

Les nouvelles reçues au sujet de l'intérieur de la Régence disent qu'une tranquillité parfaite règne partout. Les dissidents ayant reçu l'aman restent abez aux sans encombre.

Un annonce de Tripoli le prochain retour de tous les dissidents qui s'y trouvent encore.

ÉTRANGER

Les officiers prussiens à nos grandes manœuvres

Berlin, 23 juin.

La Post annonce que, parmi les officiers allemands qui doivent assister aux grandes manœuvres de l'armée française, il y a M. le baron de Falckenstein, lieutenant colonel wurtembourgeois et chef de l'état-major de la division de l'armée de Fossler, général de camp du chef de l'état-major général de l'armée allemande et chef d'escadron à la suite du 1er régiment de chasseurs hessois n° 13.

Le choléra

Le Caire, 23 juin, 7 h. 15 soir.

Pendant les douze dernières heures, il y a eu quinze décès à Damiette, trois à Mansourah et un à Port-Saïd.

Alexandrie, 23 juin.

Des dépêches de Mansourah et de Port-Saïd assurent qu'aucun nouveau cas de choléra n'a été produit dans ces villes.

On lit dans la Patrie :

D'après les nouvelles qui nous parviennent d'Alexandrie, aucune commission sanitaire n'a encore été nommée pour définir la maladie qui sévit en ce moment en Egypte.

Il nous revient que cette maladie affecte plusieurs caractères typiques de celui du choléra. Aucun cas, jusqu'à présent, n'a été signalé au Caire et la navigation n'est pas entravée dans le canal.

Il ne faut pas oublier que l'épidémie dernière il y a eu, en Egypte, de deux à trois cents cas de choléra par jour; l'émotion n'était, certes, pas aussi vive ici que celle que l'on sentait vouloir soulever aujourd'hui. De plus, ne perdons pas de vue que Damiette est une ville très importante entourée de nombreux villages.

Il n'y a pas lieu de se préoccuper et réellement la maladie qui vient d'éclater en Egypte a un caractère typhoïde, quand, en France, à Montpellier, nous avons le régime de génie qui compte en ce moment deux cents typhiques, et personne ne se montre alarmé pour cela.

Du reste, depuis vingt ans, tous les ans à pareille époque, les nouvelles annoncent que le choléra vient d'éclater en Egypte; renseignements pris, il s'agit de cas isolés ou de maladies habituelles à ces climats. C'est encore aujourd'hui la même situation.

Le ministre espagnol

Madrid, 23 juin.

Dans le conseil tenu aujourd'hui sous la présidence du Roi, il n'a pas été question de crise ministérielle.

Les forces militaires à maritimes de la Chine

Le Figaro publie une lettre du commodore américain Schuffet, parue, vers la fin de 1882, dans les journaux de San-Francisco, et d'après laquelle les forces militaires et maritimes de la Chine, quoique réorganisées par Li-Hung-Chang, sont absolument incapables d'offrir une résistance sérieuse.

Le second canal de Suez

Londres, 23 juin.

L'association des armateurs anglais pour la construction d'un deuxième canal de Suez a tenu une nouvelle réunion, cette après-midi, pour entendre l'avis de deux éminents avocats, relativement aux droits de M. de Lesseps sur le monopole de l'isthme de Suez, et sur la construction d'un deuxième canal.

L'opinion des deux juristes anglais est en opposition absolue avec les prétentions de M. de Lesseps. Elle servira de base à une section immédiate de la part des armateurs anglais, qui ont l'intention d'agir auprès des autorités en faveur de la construction d'un deuxième canal qui serait placé sous contrôle anglais.

Telles sont les nouvelles qui ont prédominé dans cette assemblée.

MESURES CONTRE LE CHOLÉRA

Damiette, 27 juin.

Un triple cordon sanitaire est établi autour de Damiette, pour les marchandises de toute provenance. Elles sont soumises à une quarantaine de dix-sept jours à Damiette.

Les mesures d'isolement sont prises pour Mansourah.

Constantinople, 23 juin.

Les navires venant d'Egypte vont être soumis provisoirement à une quarantaine de quarante-huit heures.

Alger, 23 juin.

Une décision du gouverneur général prise conformément aux instructions du ministre du Commerce, prescrit une quarantaine d'observation de cinq jours dans tous les ports de l'Algérie pour toutes les provenances d'Egypte, y compris celles du Canal de Suez, de la mer Rouge et de pays situés au delà, quelle que soit la teneur de la patente.

Marseille, 23 juin.

En présence de l'apparition du choléra en Egypte, le conseil sanitaire s'est réuni hier à trois heures, sous la présidence du maire, et s'est occupé des mesures à prendre en cette occurrence.

Le conseil a décidé que, vu le manque de précautions de la part du gouvernement anglais, une quarantaine frappait les provenances d'Egypte, de l'île de Chypre et de l'île de Malte sera, à partir d'aujourd'hui, de cinq, sept et dix jours, suivant la longueur de la traversée, de manière à parfaire quinze jours d'observation depuis le départ.

Le plus grand parti de la cargaison des navires de provenance précitée sera aérée à bord; mais, si un seul cas de maladie avait lieu à bord la cargaison devra être déchargée totalement, le port du Frioul évacué immédiatement par les ouvriers du génie militaire et des ponts et charnières et le personnel sanitaire réduit au minimum.

Constantinople, 23 juin.

Tous les chefs de mission se réuniront demain pour examiner les mesures à prendre en vue de l'invasion du choléra.

Situation météorologique

La dépression située hier près des Hébrides et celle que nous signalions au large de l'Irlande se sont réunies et gagnent le nord de l'Europe. La pression a peu varié dans le sud et le nord est de l'Europe; elle reste très uniforme vers 763 mm sur la Méditerranée et atteint encore 767 mm en Russie.

La température est en hausse générale; le thermomètre indiquait ce matin 13° à Stockholm, 17° à Paris, Stockholm, 23° à Nice et 25° à Rikra.

En France, la situation s'améliore dans l'Ouest et le Nord; la beau temps va continuer dans les autres régions.

Le temps paraît être remis au beau et à la chaleur. La journée est très belle.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE. — Lille, 20 juin. — Thermomètre. — Température à 2 h. — 32° 0/10. — Baromètre: 771. (Bonne temp.). Bises 1 m/m. — Etat du ciel: nuageux. — Vent: Nord. — Pluie: 0.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

UN PROCÈS CONTRE LA VILLE. — Ou nous apprend que les propriétaires et locataires syndiqués de la rue de l'Hospice, dans la fraction comprise entre la rue de la Gare et la rue Nain, viennent de lancer contre la Ville une assignation pour que les travaux de nivellement entrepris dans la rue de l'Hospice soient interrompus.

Les poursuivants soutiennent que ces travaux ont pour résultat de baisser de soixante-cinq centimètres environ le niveau général de cette rue, et qu'ils constituent par cela même un préjudice considérable, dont le premier effet serait de rendre impossible l'accès des voitures dans les maisons privées.

Les propriétaires de la rue Nationale seraient, parait-il, sur le point de suivre l'exemple des propriétaires de la rue de l'Hospice.

LES VOTES DE M. A. SCHÉPPEL. — Dans la séance du jeudi 23 juin, M. Schéppel a voté: 1° contre la loi de finances; 2° contre l'article 19 du projet de loi concernant les récidivistes; 3° pour l'article 19 du projet de loi concernant les récidivistes.

LE CONCERT DE LA « FANFARE DELAITRE ». — Voici le programme du concert qui, à l'occasion de la fête de la Fanfare Delaitre, donnera dimanche soir, dans le jardin de M. Pierre Cattaui :

Première partie. — 1. Marche militaire, xxx 2. Zampa, ouverture, Hérold. 3. Eruani, grande fantasia, Verdi. 4. Solo de piston, par M. Paul Desmadril, sous-directeur. 5. Deuxième partie. — 5. Obéron, ouverture, Weber. 6. Thème varié, Stæben. 7. Complète, valse xxx — S. A. Bas Bohémiens, B. Polka-dolceurs, dédiés à M. Louis Knorr, par l'auteur, Louis Meyer.

Le prix d'entrée est fixé à 2 francs.

LE CONCERT-FESTIVAL donné dimanche dernier par les Enfants de la Lyre à Watrelois, a eu un plein succès. La commission de l'article 19 du projet de loi concernant les récidivistes, a été constituée.

Le concert-festival donné dimanche dernier par les Enfants de la Lyre à Watrelois, a eu un plein succès. La commission de l'article 19 du projet de loi concernant les récidivistes, a été constituée.

Vol. — Un homme de « Pont-Rouge » a été l'objet d'un procès-verbal pour vol de briques, appartenant à M. Debriffe, entrepreneur à Lannoy.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE. — Parmi les 40 affaires inscrites au rôle du Tribunal de simple police, cette semaine, 2 ont été remises. Un grand nombre de condamnations ont été prononcées pour divagation de chiens.

TOURCOING

MORT DE M. JULES LEURENT. — La ville de Tourcoing vient de perdre un homme qui a rendu d'immenses services à son pays. M. Jules Leurent est mort.

Donné d'une intelligence remarquable, M. Leurent a toujours été le zélé défenseur du droit et de la vérité.

Comme conseiller municipal et comme député il a toujours combattu le bon combat. Il appartient à une de ces familles chez lesquelles l'honneur et le dévouement sont de tradition.

Notre cité toute entière s'associe au deuil de sa veuve et de ses enfants.

SAISIE DE TABAC. — Mardi dernier, la douane de Tourcoing a arrêté une femme qui habite un village situé aux environs de Valenciennes. Cette femme a été trouvée nanti de 2 k. 500 de tabac belge.

On a confisqué le tabac et réclame une amende que la fraudeuse s'est empressée de payer pour reconquérir sa liberté.

UNE FEMME IVRE. — Octavie Bernard, est venue, sans travail et sans domicile. Elle va quelquefois se consoler au cabaret et son chagrin dans la boisson.

C'est ce qu'elle a fait hier avec excès. La police l'a trouvée ivre-morta couchée sur la voie publique, elle s'est empressée de lui procurer un gîte.

ACCIDENTS. — Deux accidents sont arrivés hier on filatures.

Dans un de ces établissements une jeune fille a eu le doigt pris dans un engrenage, et l'amputation a été jugée nécessaire.

LES VOTES DE M. DEBUCHY. — Dans la séance du jeudi 23 juin, M. Debuchy a voté: 1° pour le projet de loi concernant les récidivistes; 2° contre l'article 19 du projet de loi concernant les récidivistes.

LILLE

L'EXPLOSION DE MONS-EN-BARCEUL

MORT DU CHAUFFEUR

Presque tous nos lecteurs connaissent une grande brasserie, de construction récente, édifiée à l'entrée du village de Mons-en-Barceul, au quartier du *Tappé au Tour*, à cent mètres environ du point d'arrêt des tramways de Roubaix à Lille.

Cette brasserie, qui appartient à M. Léon Delaitre, de Roubaix, a été ce matin le théâtre d'un grave accident qui aurait pu avoir les plus effroyables conséquences.

Il était six heures 25 minutes environ, lorsqu'une épouvantable détonation a retenti, suivie d'un bruit sourd d'écrasement.

Le générateur de la brasserie venait de sauter!

Les effets de l'accident

Le générateur à tubes d'environ quatre mètres de longueur, et d'un mètre vingt centimètres de diamètre, est d'une force de huit chevaux vapeurs. Il marchait au moment de l'explosion à une pression de cinq atmosphères. Il pouvait marcher, suivant les prévisions du constructeur, sans dangers à une pression de sept atmosphères.

L'explosion a été le résultat d'une fissure d'environ trente-cinq centimètres de longueur, qui s'est produite à la partie supérieure et postérieure du générateur; environ aux trois-quarts de sa hauteur et du côté gauche.

Quant aux effets, ils ont été terribles. Non seulement la maçonnerie dans laquelle il était enfoncé a été en éclats, mais le local qui le contenait avec ses annexes a été littéralement pulvérisé; les murs se sont effondrés avec fracas, les zincs se sont affaiblis et une quarantaine de briques ont été projetées à trois cents mètres plus loin dans une maison en construction, sans qu'aucun des ouvriers qui y travaillaient aient été atteints.

La toiture d'un corps de bâtiment voisin a été complètement enlevée.

Quant au générateur lui-même, il a été lancé contre la cheminée dans laquelle il a creusé un trou affectant la forme d'une ellipse d'un mètre environ de diamètre. Reheussé par l'obstacle auquel il venait de se heurter, il est allé tomber perpendiculairement à quarante mètres de la brasserie, dans un champ de blé, où il a moulé sa forme dans une excavation d'environ soixante centimètres de profondeur. Repousse une deuxième fois par la résistance du sol, il a enfoncé ses attaches à quatre mètres plus loin, les a brisées, et s'est définitivement couché.

La vapeur lancée perpendiculairement et parallèlement au sol a fait voler dans son jet perpendiculaire, ainsi que nous l'avons dit plus haut, le toit en mille éclats; et dans son jet parallèle a couché les blés, après avoir brisé une porte sur un espace de vingt mètres en les brûlant complètement.

Mort du chauffeur

On a eu la mort du chauffeur à déplorer. Il fumait tranquillement sa pipe à côté de la machine lorsque l'explosion s'est produite.

Il a été coupé en deux à la hauteur de la partie supérieure de l'abdomen! Quand on a retiré son cadavre des débris qui le couvraient, ce n'était plus qu'un monceau de chairs informes.

Il a été déposé dans une annexe de l'usine, enveloppé dans des linges, et couché dans un cercueil provisoire.

Ce malheureux se nomme Alphonse Delahaye. C'était un ouvrier modeste renommé pour son honnêteté et sa prudence. Ses anciens patrons sont venus le voir.

M. Léon Delaitre est le premier à déplorer sa mort. Delahaye laisse neuf enfants!

Les causes de l'accident

Les causes de l'accident proviennent, au dire de M. Cornu, ingénieur de la Société des propriétaires de machines à vapeur, d'un vice de construction du générateur, qui sort des ateliers de M. Dupont, constructeur mécanicien à Valenciennes.

On a immédiatement télégraphié à ce dernier afin qu'il vienne. Le Parquet, accompagné de son ingénieur, doit se transporter dans l'après-midi à Mons-en-Barceul.

Nous serons alors complètement fixés sur les causes réelles de la catastrophe.

Les conséquences possibles